EN CAS DE DIVORCE, À QUI REVIENT LA GARDE DES ENFANTS ?

Publié par Cheikh Zayd Al-Madkhali. Publié dans Mariage & divorce



En cas de divorce, à qui revient la garde des enfants ?
Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.




Télécharger | 1min 24

Question :
Le questionneur dit : Si les époux divorcent, qui est prioritaire pour l'éducation de l'enfant et avec qui reste-t-il ? Et si la femme se remarie, cela change-t-il quelque chose ?

Réponse :

Ces affaires reviennent aux tribunaux islamiques qui jugent dans ce genre d'affaires. Il est obligatoire de respecter l'enfant et de lui donner son droit que ce soit un garçon ou une fille.

Ibn Al-Qayyim, qu'Allah lui fasse miséricorde, a mentionné qu'il faut regarder ce qui est meilleur pour l'enfant. Si le mieux pour lui est de rester avec sa mère, alors il reste avec elle. Mais si le mieux pour lui est de rester avec son père […] alors il reste avec lui. L'objectif est donc de prendre en compte les intérêts de l'enfant en ce qui concerne la garde.

Et si la femme se remarie, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit à une femme : **« Tu es plus en droit de le garder tant que tu n'es pas mariée. »**. C'est-à-dire tant qu'elle ne se marie pas. Mais malgré ça, il faut obligatoirement regarder ce qui est dans les intérêts des enfants.

[Fin de la réponse de Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali, qu'Allah lui fasse miséricorde]

Traduit et publié par an-nassiha.com